



PRÉFET DU RHÔNE

**LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UN
PREMIER CERTIFICAT DE RESIDENCE ALGERIEN « ETUDIANT »**

Attention : Cette liste concerne uniquement les ressortissants algériens.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

FURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Passeport en cours de validité (copie des pages d'identité, de numéro et de validité du passeport, du visa et du tampon d'entrée en France)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

- Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- Si marié, soit actes de naissance des enfants et acte de mariage, soit livret de famille
- Si divorcé, soit acte de naissance et livret de famille, soit actes de naissance des enfants et jugement de divorce

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé dans un foyer ou une résidence universitaire, attestation de résidence (datée, signée et tamponnée par le directeur) portant **le n° du logement**
- Si hébergé, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Justificatifs de la poursuite d'études :

- Certificat de scolarité (pas de carte étudiant multiservices) indiquant la matière, le niveau d'études et l'année de l'enseignement suivi
- Selon votre cursus : convention de stage ou contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage ou contrat de formation en alternance, visé par l'unité territoriale de la DIRECCTE (anciennement direction départementale du travail) et mentionnant la nature et la durée de la formation ainsi que les conditions de gratification ou de rémunération.
- Pour les jeunes gens au pair : accord de placement visé par l'unité territoriale de la DIRECCTE (anciennement, direction départementale du travail) + inscription en français langue étrangère

Les étudiants en première demande seront convoqués par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) en vue du contrôle médical réglementaire. Le renouvellement du titre de séjour sera subordonné à la production l'année suivante du certificat attestant de ce contrôle médical.

Au retrait du titre de séjour, une taxe sera à acquitter sous la forme de timbres fiscaux « OMI » d'un montant total de 55 €. Taxe due à l'OFII pour la délivrance du titre de séjour.

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Tél. 0821 803 069 (0,12€/min) – Télécopie : 04.72.61.62.41 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Accueil « étudiants et scientifiques » – 12 rue des Cuirassiers – 69003 LYON - Horaire d'ouverture de 9h00 à 12h30
Préfecture du Rhône _ Février 2011